

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR FINANCES**  
REF : PC

DEC2015\_ 0138

## DECISION

**OBJET : VIREMENT DE CREDIT D'UN MONTANT DE 84 186,58 EUROS**  
**DU CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES »**  
**AU CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L2322-2,

**VU** l'instruction budgétaire 89-18 MO du 30 janvier 1989, relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues,

**VU** les conventions avec les différentes communes membres de la communauté d'agglomération fixant les modalités de participation financière pour les enfants de Noisiel fréquentant les établissements des dites communes pour les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les études dirigées, les classes d'environnement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2015,

**VU** le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » de la section de fonctionnement, présentant une inscription de crédits d'un montant de 450 017,35 €,

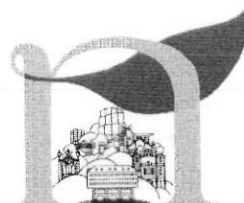
**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget Primitif 2015, il avait été prévu des crédits au chapitre 011, pour mandater les dépenses refacturées par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée, pour les prestations de restauration scolaire, de centre de loisirs, de classes d'environnement, d'études surveillées et de vacances,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la demande expresse de la Trésorerie Principale, postérieure à l'établissement de la Décision Modificative n°1, d'imputer au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ces dépenses, au regard d'une annexe de la M14, identifiant les flux croisés entre communes membres d'une structure intercommunale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mandater dans les délais réglementaires les avis des sommes à payer des dites communes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'abonder le chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » à hauteur de 84 156,58 €, avant le vote de la Décision Modificative n°2, pour mandater les dépenses

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2015\_

0138

Portant sur un virement de crédit d'un montant de 84 186,58 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

refacturées par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est procédé, en section de fonctionnement, au virement de crédits selon les conditions suivantes :

- Au débit du chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 84 186,58 €
- Au crédit du Chapitre 65 / Nature 657351 : + 84 186,58 €

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JUIL. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUIL. 2015
Affiché le	09 JUIL. 2015
Notifié le	
Publié le	09 JUIL. 2015

2/2

